



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026



ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°017-2026

SEANCE DU : 19 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 19/02/2026

Affichée le : 10/02/2026

Transmise le : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 5

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Laurent COHEN
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Pascal BARBIER
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Allyson PALLUD
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Tatiana D'ANDREA
			Edouard DEGREMONT
			Vincent BRUEL
			Fabien VOLLE
			Romain PREVALET
			Sylvie GUIMIOT

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Michel WATIER
Sylvie GUIMIOT pouvoir à Françoise GODENNE
Reynald GARCIA pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Serge GHILLEBAERT pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Pierre BEMELS

Approbation de la proposition de périmètres délimités des abords de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois, de l'allée mégalitique sépulcrale du Blanc Val, du dolmen de la Pierre Plate et du manoir du Valpendant

La commune de Presles compte sur son territoire quatre monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'église Saint Germain l'Auxerrois, l'allée mégalitique du Blanc Val, le dolmen de la Pierre Plate et le manoir du Valpendant.

En application de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise, a proposé à la commune de Presles de mettre en place une nouvelle délimitation du périmètre de protection de monuments autour de ces quatre sites, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé périmètre de protection modifié – PPM) prenant en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ces nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a abouti à un plan sur lequel se superpose l'ancien périmètre systématique et le nouveau, en pointillé les trois autres sites, tenant compte de la découpe du parcellaire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE



Il est proposé de valider les périmètres proposés et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche dans l'année 2026, conjointement à la révision du PLU actuellement en cours.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (art. L 621-30 à L 621-32 et R 621-96 à R 621-96-17),

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la proposition de 4 périmètres délimités des abords de monuments historiques par l'architecte des bâtiments de France en date de septembre 2024 et février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017, modifié le 6 décembre 2018, modifié le 9 décembre 2021,

Vu la délibération du 17/01/2023 approuvant le projet de révision du PLU,

Considérant que les périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

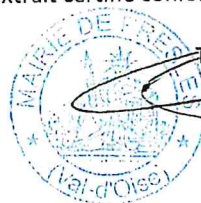
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de l'architecte des bâtiments de France en vue de créer 4 périmètres délimités des abords suivant les plans annexés,
- **Précise** que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite de ce projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des périmètres délimités des abords,
- **Dit que** la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à l'architecte des bâtiments de France.

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026

Po le Maire empêché,

Thierry CHAUMERLIAC



Val-d'Oise

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026

ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE



Périmètre délimité des abords

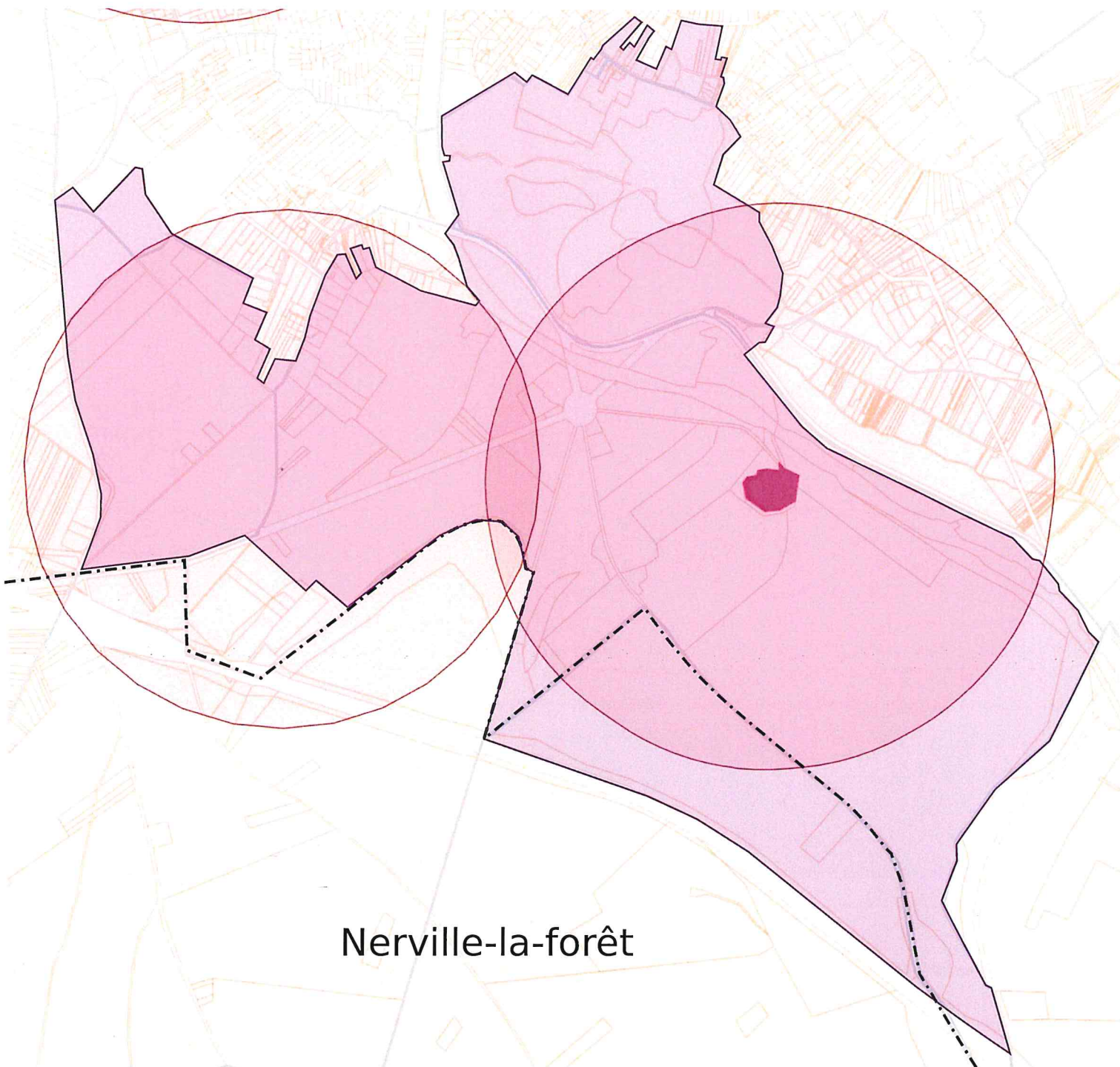
de l'allée mégalithique sépulcrale du Blanc Val (classée MH le 10 avril 1951)
du manoir de Valpendant (inscrit MH le 16 décembre 1922)



Périmètre des 500 mètres par défaut



Périmètre Délimité des Abords (PDA)



Nerville-la-forêt



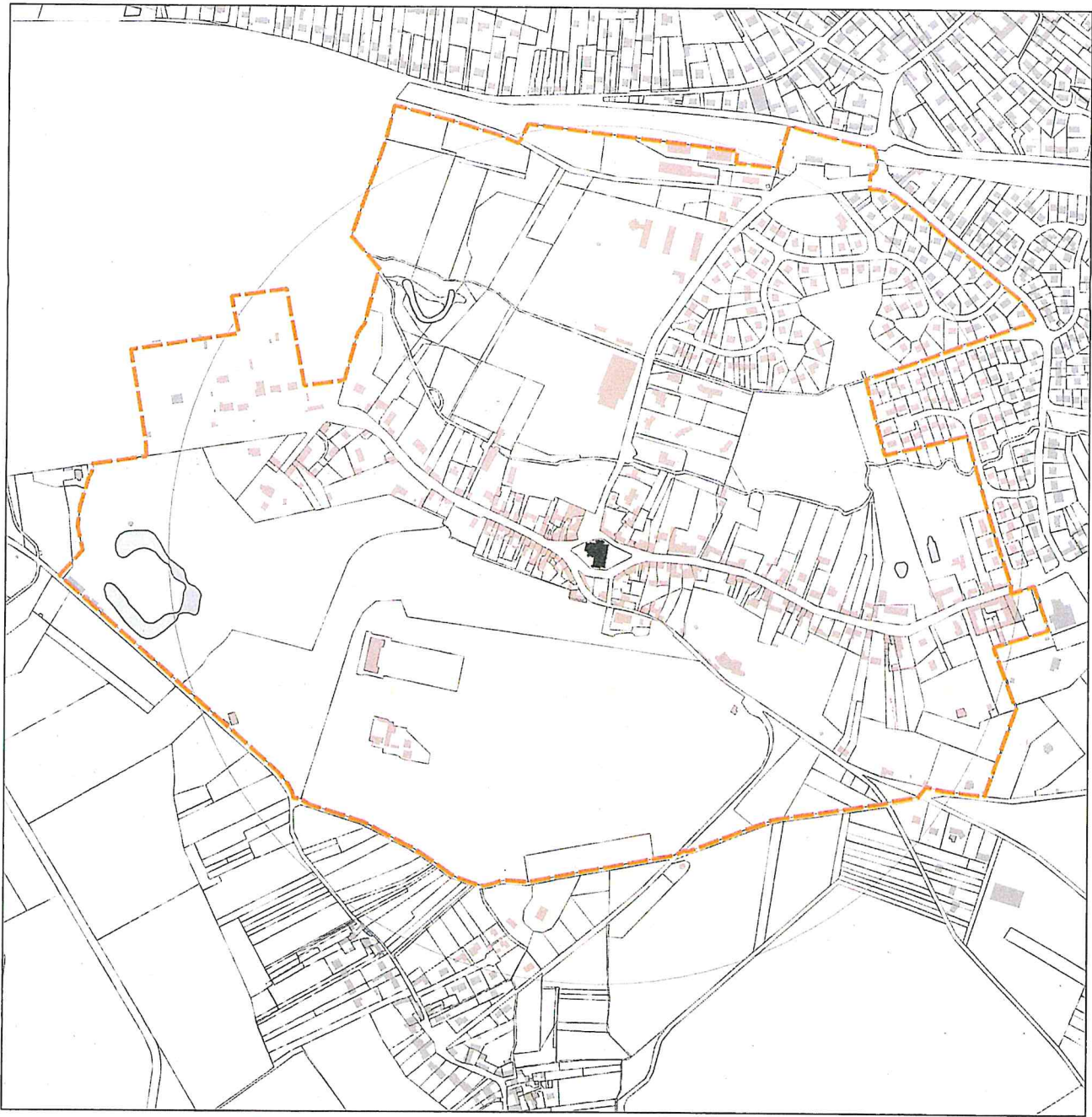
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

PDA 12 - Presles (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Église Saint-Germain l'Auxerrois

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026

ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

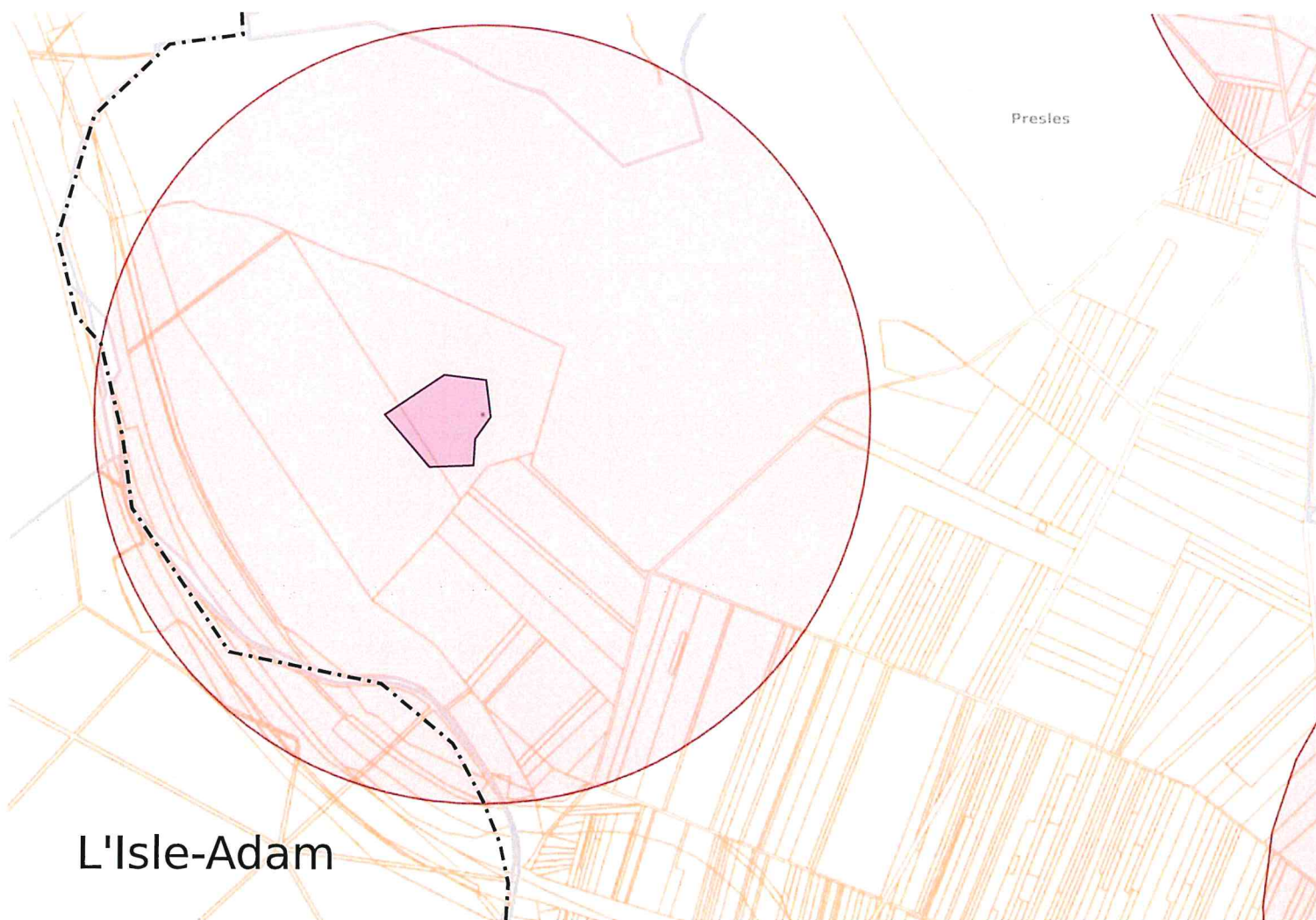


-  Périmètre des 500 mètres par défaut
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Val-d'Oise - Presles

Périmètre délimité des abords

du dolmen de la Pierre Plate (classé MH le 19 octobre 1932)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

